



N° 301/MENA/DVS

Abidjan, le 29 AOÛT 2024

## DIRECTIVES

### RELATIVES A LA GESTION ET A LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES EN EAU, HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT (EHA)

Attributions des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions pour l'amélioration de l'accès à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EHA) incluant les espaces filles dans les écoles préscolaires et primaires, dans les établissements secondaires publics et privés et dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP).

Les acteurs, ci-après, sont chargés de/d' :

❖ **Le Directeur de la Vie Scolaire :**

- mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs du système éducatif, sous la forme physique ou numérique, les documents relatifs aux *Normes et Standards Nationaux pour l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement dans les écoles préscolaires et primaire* ainsi que *Le guide national pour la mise en œuvre de l'Approche 3 Etoiles pour l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement dans les écoles* ;
- proposer mensuellement une série de thèmes en vue de l'éducation aux valeurs humaines et aux compétences de vie courante ;
- susciter la mise en place ou la redynamisation des Clubs d'Hygiène/Santé et des coopératives dans les écoles, collèges et lycées ;
- assurer le suivi des activités EHA et Espaces Filles en liaison avec le Directeur de l'Egalité et de l'Equité du Genre ;
- organiser les journées nationales de l'hygiène et de la salubrité dans les écoles, collèges, lycées et CAFOP ;
- organiser le Concours National des Infrastructures EHA les plus propres en milieu scolaire ;
- implémenter l'Approche 3 Etoiles pour l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement dans les écoles préscolaires et primaires ainsi que dans les établissements secondaires.

❖ **Le Directeur de l'Egalité et de l'Equité du Genre :**

- susciter la construction ou l'aménagement des Espaces Filles dans les écoles, collèges et lycées en liaison avec la Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets et la Direction des Affaires Financières ;
- assurer le suivi des activités des Espaces Filles en liaison avec le Directeur de la Vie Scolaire.

❖ **Le Directeur des Affaires Financières / le Directeur de la Coordination et de l'Exécution des Projets :**

- s'assurer de l'accroissement de l'offre en infrastructures EHA et espaces filles dans les écoles, collèges et lycées ;
- aménager ou construire des espaces filles.



- ❖ **Le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques :**
  - renforcer la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données EHA et Espaces Filles ;
  - assurer une bonne planification des constructions des infrastructures EHA et de leur aménagement.
  
- ❖ **Le Directeur de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des COGES :**
  - s'assurer que les Bureaux Exécutifs (BE) des COGES veillent à :
    - la disponibilité, à la propreté et à la fonctionnalité des infrastructures EHA dans les écoles, collèges et lycées ;
    - la participation des parents dans l'éducation à l'hygiène des élèves ;
  
- ❖ **Le Directeur Régional :**
  - assurer la coordination avec les autorités locales pour appuyer les actions EHA et Espaces Filles dans les établissements scolaires ;
  - assurer l'intégration du volet EHA et Espaces Filles dans le processus des visites de terrain ;
  - sensibiliser les chefs d'établissements secondaires publics et privés, les Directeurs de CAFOP, les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et du Primaire, le personnel administratif, enseignant et d'encadrement, les présidents des Bureaux Exécutifs des COGES et les différentes communautés sur la nécessité de l'observance des bonnes pratiques EHA ;
  - veiller au bon déroulement des activités de promotion des bonnes pratiques EHA.
  
- ❖ **Le Chef d'Etablissement, le Directeur des Etudes et le Directeur de CAFOP :**
  - veiller au bon usage des toilettes, au lavage des mains avec du savon avant et après le repas ainsi qu'au sortir des toilettes/latrines ;
  - veiller à l'entretien des installations EHA et des Espaces Filles ainsi qu'au nettoyage de la cour de l'établissement, des cantines/marchés scolaires ;
  - effectuer des contrôles réguliers des installations EHA et Espaces Filles ;
  - veiller à la bonne gestion de l'hygiène menstruelle ;
  - veiller à l'hygiène corporelle et alimentaire des élèves et élèves-maîtres ;
  - amener les coopératives scolaires à soutenir les initiatives EHA ;
  - assurer le suivi des activités des élèves pairs-éducateurs, élèves-maîtres ainsi que les membres des Clubs d'Hygiène/ Santé ;
  - faire élaborer et afficher des messages de sensibilisation dans les toilettes, points d'eau et Espaces Filles pour rappeler les bonnes pratiques ;
  - veiller à la disponibilité des produits d'hygiène ;
  - intégrer la bonne utilisation des infrastructures EHA dans le règlement intérieur de l'établissement et veiller à son application ;
  - associer la communauté riveraine de l'établissement scolaire/CAFOP à la protection des infrastructures EHA et Espaces Filles ;
  - veiller au respect du concept : « un élève une bouteille d'eau/gourde propre et d'utilisation individuelle » ;
  - veiller à la fonctionnalité et à l'accessibilité des installations EHA et Espaces Filles ;
  - veiller à la réparation des tables-bancs endommagés ;
  - veiller à l'enlèvement des ordures dans l'établissement et aux alentours ;
  - assurer la protection des infrastructures EHA et Espaces Filles et empêcher leur utilisation par des personnes extérieures à l'école ;
  - instituer la fonction d'encadreur hebdomadaire assurée par un Educateur ou tout autre personnel de l'établissement sous la supervision d'un Inspecteur d'Education ou, le cas échéant, du Chef de l'établissement.



- ❖ **L'Inspecteur de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, Chef de Circonscription :**
  - intégrer les activités EHA dans le travail quotidien des écoles et assurer le suivi dans le cadre de ses inspections ;
  - prendre en compte l'assainissement de l'environnement scolaire et l'hygiène sur la fiche d'évaluation des Directeurs d'écoles et des enseignants ;
  - encourager, par des saines émulations, les écoles à devenir des écoles amies de l'hygiène ;
  - contribuer à l'encadrement des enseignants en charge des Clubs d'Hygiène/Santé ;
  - superviser et évaluer les activités des Clubs d'Hygiène/Santé ;
  - superviser les activités des coopératives scolaires.
  
- ❖ **Le Coordonnateur/ Conseiller de la Vie Scolaire :**
  - coordonner les activités de la vie scolaire au sein des établissements scolaires ;
  - organiser des visites dans les établissements scolaires pour s'assurer de la bonne utilisation et de l'entretien des infrastructures EHA et Espaces Filles ;
  - renforcer les capacités des enseignants, des Comités Ecoles et des Clubs Hygiène / Santé sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
  - sensibiliser la communauté scolaire sur les bonnes pratiques EHA et Espaces Filles ;
  - communiquer sur les activités EHA menées au sein des établissements scolaires et dans la communauté ;
  - établir un rapport mensuel des activités EHA et Espaces Filles ;
  - veiller au respect des règles d'hygiène sur les marchés scolaires.
  
- ❖ **L'Inspecteur d'Education :**
  - désigner un ou des éducateurs de semaine (en fonction de l'effectif de l'établissement) pour le suivi des activités EHA ;
  - veiller à la propreté des installations EHA (toilettes/latrines, points d'eau, dispositifs de lavage des mains) des Espaces Filles, des cantines/marchés scolaires de la cour de l'école et ses alentours ;
  - veiller au ramassage quotidien des ordures produites par l'établissement scolaire ;
  - veiller à l'installation de dispositifs de lavage des mains avec du savon devant les salles de classes, les toilettes/latrines, les marchés scolaires et/ou cantines ;
  - veiller à l'installation de poubelles dans la cour de l'établissement et dans les salles de classes ;
  - organiser des concours d'hygiène interclasses ;
  - veiller à la participation des personnels d'éducation aux journées nationales de l'hygiène et de la salubrité.
  
- ❖ **L'Éducateur de semaine :**
  - contrôler l'hygiène corporelle et alimentaire des élèves ;
  - signaler rapidement à la direction de l'établissement, tout problème lié à l'eau, à l'hygiène ou à l'assainissement ;
  - encourager et superviser la participation active et rotative des élèves dans les activités de gestion de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ;
  - impliquer les élèves dans la conception et la mise en œuvre de projets liés à l'assainissement de l'environnement scolaire ;
  - sensibiliser les élèves à mettre fin à la défécation à l'air libre ;
  - superviser les activités des comités EHA et des clubs Hygiène/Santé de l'établissement ;
  - partager les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées avec ses pairs ;
  - sensibiliser les élèves et le personnel sur l'importance de l'hygiène et de l'assainissement ;
  - organiser des sessions de sensibilisation des élèves sur les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et collective.



❖ **Le Directeur d'école :**

- veiller à la propreté des installations EHA (toilettes/latrines, points d'eau, dispositifs de lavage des mains), des cantines/marchés scolaires de la cour de l'école et ses alentours et Espaces Filles;
- veiller à la disponibilité des produits d'hygiène et d'assainissement ;
- encourager et superviser les bonnes pratiques d'hygiène personnelle chez les élèves ;
- installer des poubelles dans la cour et dans les salles de classes ;
- tenir des registres détaillés sur la gestion de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ;
- collaborer avec les autorités locales pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- sensibiliser les élèves à mettre fin à la défécation à l'air libre ;
- organiser des séances de sensibilisation sur les bonnes pratiques EHA ;
- amener les coopératives scolaires à soutenir les initiatives EHA ;
- veiller au respect du concept : « un élève une bouteille d'eau/gourde propre et d'utilisation individuelle » ;
- encourager la participation de la communauté dans la gestion de l'assainissement de l'environnement scolaire ;
- faire enlever régulièrement les ordures ;
- faire élaborer et afficher des messages de sensibilisation dans les toilettes, points d'eau et Espaces Filles pour rappeler les bonnes pratiques ;
- contrôler régulièrement et veiller à l'entretien des installations EHA et Espaces Filles ;
- installer des pancartes de sensibilisation sur les bonnes pratiques EHA dans la cour de l'école ;
- initier avec les élèves, des activités qui concourent à l'amélioration du cadre de vie scolaire et à la promotion de l'hygiène individuelle, alimentaire et mentale ;
- organiser les élèves, les enseignants et sensibiliser les parents d'élèves pour l'embellissement de l'école ;
- assurer la protection des infrastructures EHA, Espaces Filles et empêcher leur utilisation par des personnes extérieures à l'école.

❖ **L'Enseignant :**

- éduquer les apprenants aux bonnes pratiques EHA à tout point d'ancrage lors des cours ;
- participer aux journées nationales de l'hygiène et de la salubrité en milieu scolaire.

❖ **Le Maître/ Maîtresse de semaine :**

- installer les dispositifs de lavage des mains avec du savon devant les salles de classes, les toilettes/latrines, les marchés scolaires et/ou cantines ;
- veiller à la mise en œuvre des bonnes pratiques EHA par les apprenants ;
- veiller au ramassage quotidien des ordures produites par l'école ;
- superviser l'utilisation des ouvrages EHA et Espaces Filles durant la semaine ;
- sensibiliser les élèves sur les bonnes pratiques EHA ;
- sensibiliser les élèves à mettre fin à la défécation à l'air libre ;
- organiser des campagnes de nettoyage et d'assainissement au cours de la semaine ;
- travailler en étroite collaboration avec les autres enseignants pour une meilleure gestion des ouvrages EHA et Espaces Filles;
- relever et transmettre les données pertinentes sur la situation de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement au directeur d'école en fin de semaine.

❖ **Le Bureau Exécutif du COGES :**

- sensibiliser les parents en faveur de la mise en place ou la redynamisation des Clubs d'Hygiène /Santé dans les écoles ;
- contribuer à la mise à disposition des produits d'hygiène ;
- assurer la protection des infrastructures EHA, Espaces Filles et empêcher leur utilisation par des personnes extérieures à l'école ;



- veiller à la disponibilité, à la propreté et à la fonctionnalité des infrastructures EHA dans les écoles, lycées et collèges ;
- veiller à la participation des parents dans l'éducation à l'hygiène des élèves.

❖ **Les Parents d'élèves :**

- veiller à l'hygiène corporelle, alimentaire et mentale de leurs enfants au sein de la communauté ;
- sensibiliser leurs enfants à participer aux journées nationales de l'hygiène et de la salubrité ;
- participer aux journées nationales de l'hygiène et de la salubrité.

❖ **Le Club Hygiène/Santé :**

Le Bureau exécutif du Club Hygiène/Santé est chargé d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action EHA en vue de sensibiliser les élèves à :

- utiliser effectivement et correctement les latrines ;
- organiser le nettoyage quotidien des toilettes/latrines, la propreté des salles de classes et la cour de l'école ;
- se laver les mains à l'eau et au savon avant et après le repas et au sortir des toilettes/latrines ;
- mettre fin à la défécation à l'air libre ;
- remplir régulièrement le récipient de lave-mains d'eau en quantité suffisante ;
- fabriquer des «tippy-taps» en cas d'insuffisance de dispositifs de lave-mains à l'école ;
- sensibiliser les pairs, les parents et la communauté sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- participer aux activités du Club d'Hygiène/Santé de l'école ;
- participer aux concours EHA interclasses et inter-écoles ;
- respecter les messages des affiches et pancartes de sensibilisation.

❖ **L'Elève :**

- se laver les mains avec du savon, avant et après le repas et au sortir des toilettes/latrines ;
- utiliser correctement les installations EHA, Espaces Filles et les maintenir propres ;
- prendre soin de leur hygiène corporelle et vestimentaire ;
- appliquer les valeurs humaines et les compétences de vie courante apprises ;
- éviter la défécation à l'air libre ;
- nettoyer quotidiennement, selon le programme établi, les toilettes/latrines, points d'eau, salles de classe, marchés scolaires, cantines, cour de l'école et les alentours ;
- ramasser quotidiennement les ordures produites par l'école ;
- jeter les ordures dans les poubelles ;
- sensibiliser leurs pairs au respect des bonnes pratiques EHA ;
- appliquer le concept «un élève, une bouteille d'eau/gourde propre et d'utilisation individuelle» ;
- consommer les aliments protégés et autorisés ;
- éviter le gaspillage d'eau ;
- signaler à l'éducateur ou au maître de semaine les fuites ou les problèmes liés aux infrastructures EHA et Espaces Filles ;
- participer, selon le programme établi, à la collecte et au stockage de l'eau ;
- participer aux activités du Club Hygiène/Santé.

Fait à Abidjan, le 29 AOUT 2024



Professeur Mariatou KONE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ALPHABÉTISATION  
République de Côte d'Ivoire

